



---

Bruxelles, le 29 avril 2019

À l'attention de : M. CAMPINOS  
*Président de l'OEB*

Monsieur le Président,

Par lettre datée du 29 janvier 2019<sup>1</sup>, l'USF attirait votre attention sur la perception négative des procédures disciplinaires abusives, et pour plusieurs d'entre elles toujours non résolues, contre des représentants du personnel ou du syndicat de l'OEB et sur les préjudices personnels que cette situation recèle encore.

Avant d'évoquer de nouveaux faits et éléments, nous souhaitons rappeler que le fait que les États signataires de la CBE soient également signataires de la Charte sociale européenne justifie pleinement que soit posée la question de la conformité des actes internes de l'OEB à l'article 28 de la Charte sociale européenne<sup>2</sup>.

Nous souhaitons également rappeler que vous êtes maintenant en fonction à l'OEB depuis suffisamment longtemps pour que le personnel soit en droit de voir les effets de la nouvelle direction.

Entre-temps, une enquête réalisée à l'OEB semble révéler/montre des résultats très préoccupants<sup>3</sup>, qui rendent indispensable la conduite d'une analyse conjointe par le Président de l'OEB, les représentants du personnel / l'USOEB. Nous ne citerons que deux des nombreux résultats de cette enquête :

- 27 pour cent seulement du personnel de l'OEB ose s'exprimer, alors que la norme européenne<sup>4</sup> est de 56 pour cent ;
- 16 pour cent seulement du personnel a confiance dans les décisions prises par la haute direction de l'OEB, alors que la norme européenne est de 66 pour cent.

Nous nous permettons également de rappeler que le Conseil d'administration vous a demandé de relancer un dialogue social digne de ce nom au sein de l'OEB (CA/26/16) et que l'OEB est l'organisation qui a suscité le plus d'attention de la part de l'OIT (TA) et de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe au cours des dernières années. Le personnel de l'OEB vous demande, de manière concrète et urgente, de changer radicalement la politique des ressources humaines de l'OEB.

<sup>1</sup> Cf. <https://www.unionsyndicale.eu/demande-amnistie-des-syndicalistes-oeb/>

<sup>2</sup> « Article 28 - Droit des représentants des travailleurs à la protection dans l'entreprise et facilités à leur accorder

Afin d'assurer l'exercice effectif du droit des représentants des travailleurs de remplir leurs fonctions de représentants, les Parties s'engagent à assurer que dans l'entreprise :

a. ils bénéficient d'une protection effective contre les actes qui pourraient leur porter préjudice, y compris le licenciement, et qui seraient motivés par leur qualité ou leurs activités de représentants des travailleurs dans l'entreprise... »

<sup>3</sup> <http://patentblogkluweriplaw.com/2019/04/07/epo-staff-survey-concerns-about-quality/low-confidence-in-management-lack-of-respect/>

<sup>4</sup> 23 entreprises comptant 187 296 employés

Le règlement des derniers dossiers disciplinaires en instance à l'OEB serait un point de départ pour une véritable réorientation de la politique des ressources humaines de l'OEB, qui devrait être un élément à inclure dans votre « plan stratégique » de l'OEB (2019-2023), tant sur le fond que symboliquement. Désormais, près d'un an après votre prise de fonction à l'OEB, l'inaction du Président de l'OEB donnerait immanquablement l'impression qu'il n'y a toujours pas de nouvelle direction à l'OEB.

Sincères salutations,

Dr Bernd Loescher  
*USF President*